

29 MARS 2026 - Brocante du Sou des écoles Chérois - Extérieur et Intérieur

69380 LES CHERES - RÉPONSE AVANT LE 21/03/2026

Merci de joindre une adresse E-Mail, N°de tel ou à défaut une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour l'envoi de la confirmation de votre inscription.

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
N°Pièce d'identité :	N° d'immatriculation RC :
Délivré le :	Date :
Par :	Lieu de délivrance :

Je souhaite réserver un emplacement sans véhicule avec véhicule - Type (modèle) :

Attention : Un emplacement avec véhicule doit respecter un métrage linéaire minimum :

- ♣ Berline (Twingo, Clio, 308...) : 5 mètres linéaires minimum
- ♣ Monospace (Scénic, Espace, Picasso, break) : 6 mètres linéaires minimum
- ♣ Camionnette (ou équivalent, voiture + remorque) : 9 mètres linéaires minimum

Je souhaite réserver un emplacement de

- Intérieur :table dem x€
- Extérieur :mètres linéaires (mL) x€

Je joins un chèque de€ libellé à l'ordre Sou des écoles Chérois ou [paiement en CB via HELLOASSO](#)

Possibilité de repas chaud sur place (food truck).

Entrée du public : Gratuite.



En tant que particulier, je déclare :

- ♣ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce),
- ♣ Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et vouloir m'y conformer.

J'atteste sur l'honneur que je n'ai pas participé à 2 autres événements du même type au cours de l'année.

Oui

Non

Signature:

29 mars 2026 – Règlement intérieur de l'évènement

Article 1 : La manifestation « brocante » se déroulera en extérieur et intérieur le dimanche 29 mars de 7h30 à 17h30. L'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 2 : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels pour du matériel d'occasion divers. L'exposant en signant l'inscription déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes et munitions, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. La vente à la sauvette sur le lieu et les abords de la manifestation est strictement interdite.

Article 3 : Toute inscription sera effective à réception des documents suivants : fiche d'inscription remplie et signée, photocopie d'une pièce d'identité et règlement via Helloasso ou par chèque libellé à l'ordre de : « Sou des écoles chérois », le tout envoyé à l'adresse suivante : **SOU DES ECOLES CHEROIS - Ecole publique d'Europe 1 rue de la mairie 69380 LES CHERES**.

En cas de désistement ou de mauvais temps, les sommes versées ne seront pas remboursées.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur aux barèmes suivants :

Tarif particulier

Extérieur Avec voiture : 5€ le mètre minimum 5m

Extérieur Sans voiture : 4€ le mètre

Tarif Professionnel

Extérieur Avec voiture : 8€ le mètre

Extérieur Sans voiture : 8€ le mètre

Particulier et Professionnel Intérieur : 6€ la table de 1.20m ou 9€ la table de 1.80m

Chaque exposant se verra mettre à disposition une (ou des) table(s) et 2 chaises, et s'engage à exposer ses objets en vente **UNIQUEMENT** sur la (les) table(s) qu'il aura préalablement réservé.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, aucun accrochage sur les murs.

Tout débordement constaté (entre et devant les tables) entravant la libre circulation et/ou le respect des règles de sécurité en vigueur sera purement et simplement exclu de la manifestation et ce sans aucune compensation financière.

Les emplacements ont une profondeur de 3 m environ sans véhicule et 5m si véhicule. Les exposants désireux de garder leur véhicule sur l'emplacement devront prévoir un métrage suffisant et **au minimum 5 mètres linéaires**. Tout véhicule ne rentrant pas dans l'emplacement prévu sera sorti du site.

L'accès aux véhicules motorisés est interdit pendant les heures d'exposition.

Article 5 : L'installation se fera **de 5H30 à 7H00**. L'association se réserve le droit de revendre tout emplacement non occupé après 8H00. Chaque exposant apportera son matériel. Les exposants sont tenus de respecter les limites des emplacements et de laisser leurs emplacements propres à leur départ (des poubelles seront mises à disposition).

Article 6 : La publicité est assurée par voie de presse et d'affichage par l'organisateur.

Article 7 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès des organisateurs. Les organisateurs se déchargeant de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation et pour les vols ou dégradations d'objets exposés.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement ou qui, par son comportement nuit au bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leur activité.

A retourner complétée à l'adresse ci-dessous avec la **photocopie de votre pièce d'identité et votre chèque**.